

Cours de répétition obligatoires de l'élite à partir du 1er janvier 1936

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **11 (1935-1936)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-704117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

quartiers d'hiver. S'approprier toute la localité d'Octodurum aurait indisposé les habitants; aussi fit-il un compromis. Refoulant toute la population véragre dans la partie du bourg située sur la rive droite de la Dranse, il garda pour lui la rive gauche. On ne peut s'empêcher de taxer d'imprudent cet établissement à proximité immédiate d'un ennemi, qui, tout soumis qu'il paraisse, n'en est pas moins un ennemi. Il faut, en tous cas, admettre que la rivière, séparant les deux parties du bourg, était d'une largeur respectable.

Nous reconnaissons toutefois en Galba l'homme de guerre, dont le premier soin est d'assurer sa ligne de retraite. Celle-ci est la route d'Agaune, et il détache sur cette ville: deux cohortes et, sans doute aussi, la plus grande partie de sa cavalerie, 5 escadrons à 30 hommes. Le récit de César ne fait aucune mention de la cavalerie de Galba, probablement parce que la présence de celle-ci était toute naturelle; une légion sans cavalerie, ç'aurait été un corps sans yeux.

Il lui restait donc à Octodurum: huit cohortes, soit environ 3400 hommes, puis une centaine de cavaliers.

Les habitations du bourg utilisées pour le logement des chevaux, pour l'infirmerie, les magasins, les dépôts de vivres, les bureaux, les ateliers, les boulangeries, etc., devront être comprises dans l'enceinte à établir et à fortifier.

Sur le rapport des « metatores », Galba plante son étendard sur l'emplacement que doit occuper sa tente. Près d'elle se grouperont celles des tribuns et de la garde. Puis il ordonne de tracer le camp qui a dû faire face au nord et tourner le dos au Saint-Bernard, front aux ennemis combattus.

La troupe a déchargé les bagages et les tentes. Celles-ci, destinées à abriter les hommes à toutes les températures, sont faites de peaux et de cuir; on les dresse sur des pieux plantés en terre et on les tend au moyen de cordes. Chaque tente contient dix soldats, sous les ordres d'un chef de tente (decanus). Elles sont disposées sur le terrain d'une manière régulière et, autant que possible, toujours la même.

Nous sommes sans données positives sur les espaces d'un campement romain. Toutefois, nous savons qu'on comptait pour une légion au complet un rectangle de 700 pas de chaque côté. Par analogie, pour un effectif de 3500 hommes et 200 chevaux, nous admettons un rectangle de 400 pas de chaque côté, soit une superficie de 90,000 mètres carrés affectés: 1^o au commandement, aux locaux et places de service; 2^o au logement de la troupe et des chevaux; 3^o aux emplacements de combat.

On traça donc un rectangle de 300 mètres de chaque côté, qu'on se mit immédiatement à fortifier, après avoir rasé les habitations qui se trouvaient sur l'alignement du retranchement. Quoique l'ancienne rectitude dans le tracé d'un camp eût été abandonnée et qu'on ne fit plus défendre celui-ci que du terrain et des circonstances, on se fortifia également le long de la rivière, à cause du voisinage du bourg véragre.

Le retranchement romain, pour un établissement de quelque durée, se composait d'un fossé de 10 pieds de profondeur sur 18 pieds de largeur, dont la terre, rejetée dans l'intérieur, formait un parapet de 8 pieds de hauteur. Pour faire ce travail, on désigna 12 manipules, qui se relayant pendant les douze heures du jour, le terminèrent en dix-huit heures. Six manipules, employées à l'organisation des locaux, couronnèrent ensuite le parapet d'une palissade de 4 pieds de hauteur. Il ne restait plus qu'à revêtir le talus extérieur d'un gazonnement ou

d'un clayonnage, afin de rendre plus raide la pente du côté du fossé. On peut admettre qu'à la fin du deuxième jour, le camp était en état de résister à une attaque. Pendant qu'on y travaillait, six manipules et la cavalerie faisaient des reconnaissances et des réquisitions, soit dans le val d'Entremont, soit dans la vallée du Rhône, et depuis Agaune dans le pays des Nantuates.

Le camp d'Octodurum avait quatre ouvertures ou portes disposées pour la défense. Au nord, la porte prétorienne; au sud, la porte décumane; à l'est, vers le pont qui reliait les deux parties du bourg, la porte de droite; à l'ouest, la porte de gauche. Une rue principale reliait la porte prétorienne à la porte décumane; deux autres rues lui étaient parallèles. Une autre rue, formant un large espace, courait de la porte de droite à la porte de gauche et séparait le camp en deux parties inégales. La partie supérieure, la moins grande, était affectée aux tentes des officiers supérieurs, de la garde, des troupes choisies et des chevaux; elle contenait le forum, où se tenait le rapport et où se relevait la garde. La partie inférieure était destinée aux tentes de la troupe, rangées par rues. Un espace libre de 20 mètres, formant emplacement de combat, séparait de tous côtés les tentes du retranchement.

Les travaux du camp n'étaient pas terminés que le service sédentaire commença.

Tous les soirs, suivant l'ordre, les tribuns, le commandant de la cavalerie et le primipile devaient se réunir auprès du général pour prendre le *mot d'ordre* et recevoir les instructions pour le lendemain. Puis, une fois le soleil couché, les trompettes (tubac) de l'infanterie et les clairons (lituus) de la cavalerie sonnaient ce que nous appelons aujourd'hui la *retraite*. Auparavant, on avait organisé *les gardes*, qui se relevaient tous les soirs et dont le service était permanent de jour et de nuit. On désignait, à cet effet, suivant les circonstances, de 3 à 6 manipules, soit le 10^e ou le 5^e de l'effectif. On plaçait des gardes aux quatre portes du camp pour autant de secteurs; elles postaient des sentinelles tout le long du retranchement et dans les rues des tentes. Le relevé des sentinelles avait lieu toutes les trois heures; il était annoncé par un signal de cor (buccina), partant du *poste* prétorien. Comme aujourd'hui, les sentinelles recevaient le mot d'ordre et l'indication des signes convenus. Des rondes d'officiers étaient fréquentes pendant la nuit. Le poste prétorien et les gardes envoyaient des patrouilles, non seulement dans l'intérieur du camp, mais aussi aux abords extérieurs.

Les Romains prenaient donc de grandes précautions pour assurer à leurs troupes, le repos et la sécurité. Les préoccupations de Galba étaient non moins grandes pour assurer aux siennes une alimentation suffisante, les ressources de la contrée étant loin d'y suffire. (A suivre.)

Cours de répétition obligatoires de l'élite à partir du 1^{er} janvier 1936

D'après l'article 121 de la loi sur l'organisation militaire du 12 avril 1907, modifié par la loi fédérale du 28 septembre 1934, ont à accomplir:

- Les *sous-officiers à partir du grade de sergent*, sauf dans la cavalerie, en règle générale onze cours de répétition dans l'élite et un dans la landwehr.
- Les *caporaux, appointés et soldats de l'élite*, à l'exception de la cavalerie, les cinq premiers cours de répétition d'élite dans les cinq années qui suivent celle de l'école de recrues; les autres cours, en règle générale, avec un intervalle d'une année.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier

1936. En vue de leur application, et pour la période transitoire, le Conseil fédéral a établi les *règles* suivantes:

A. Pour les sous-officiers supérieurs.

Les adjudants sous-officiers, les sergents-majors et les fourriers n'accomplissent leur onzième cours de répétition dans l'élite que si leur état-major ou unité ne dispose pas d'un remplaçant. Ils sont, dans ce cas, convoqués par ordre de marche individuel. Sinon ils font leurs 11^e et 12^e cours dans la landwehr.

B. Pours les caporaux, appointés et soldats.

1. On prend comme base la *classe d'âge* et l'accomplissement *normal* par cette classe des cours de répétition. Lorsqu'une *classe* a fait normalement 5 cours de répétition, elle accomplit les 2 derniers cours avec un intervalle d'une année entre chaque cours.

2. Les militaires qui, pour un motif quelconque, sont *en avance* sur leur classe d'âge, entrent au service avec cette dernière jusqu'à ce qu'ils aient accompli leurs 7 cours réglementaires.

3. Les militaires qui, par suite de congé, de dispense ou pour d'autres motifs sont *en retard* sur leur classe d'âge, accomplissent un cours de répétition chaque année jusqu'à ce qu'ils aient atteint le total normal de leur classe.

4. Les nouvelles dispositions seront appliquées à partir de la classe de 1910.

a) La classe de 1909, qui accomplit normalement son 6^e cours de répétition en 1935, fera son 7^e cours en 1936, comme d'après les anciennes dispositions.

b) La classe de 1910, qui fait normalement son 5^e cours de répétition en 1935, n'aura pas de cours en 1936; elle accomplira son 6^e cours en 1937 et, après une nouvelle interruption d'une année, son 7^e cours en 1939.

c) La classe de 1911 fera normalement son 5^e cours de répétition en 1936; elle n'aura pas de cours en 1937, suivra son 6^e cours en 1938 et son 7^e en 1940, après une nouvelle interruption d'une année.

5. Devront, conformément à ces règles fondamentales, se présenter aux cours de répétition:

A. Les *sergents et les sous-officiers supérieurs* qui n'ont pas encore accompli 11 cours de répétition; les adjudants sous-officiers, les sergents-majors et les fourriers qui ont déjà suivi 10 cours ne se présentent au 11^e cours que sur ordre de marche individuel.

B. Les caporaux, appointés et soldats:

En 1936:

des classes de 1904¹⁾ à 1909, seulement ceux qui n'ont pas accompli 7 cours de répétition;
de la classe de 1910, seulement ceux qui n'ont pas accompli 5 cours de répétition;
les classes de 1911 à 1915 au complet.

En 1937:

des classes de 1905²⁾ à 1909, seulement ceux qui n'ont pas accompli 7 cours de répétition;
la classe de 1910 au complet;
de la classe de 1911, seulement ceux qui n'ont pas accompli 5 cours de répétition;
les classes de 1912 à 1916 au complet.

En 1938:

des classes de 1906 à 1909, ceux qui n'ont pas accompli 7 cours;
de la classe de 1910, ceux qui n'ont pas accompli 6 cours;
la classe de 1911 au complet;
de la classe de 1912, ceux qui n'ont pas accompli 5 cours;
les classes de 1913 à 1917 au complet.

En 1939:

des classes de 1907 à 1909, seulement ceux qui n'ont pas accompli 7 cours;
la classe de 1910 au complet;
de la classe de 1911, seulement ceux qui n'ont pas accompli 6 cours;
la classe de 1912 au complet;
de la classe de 1913, seulement ceux qui n'ont pas accompli 5 cours;
les classes de 1914 à 1918 au complet.

¹⁾ Ne concerne les militaires des classes de 1904 et 1905 que s'ils n'ont pas été dispensés du 7^e cours par la loi du 23 décembre 1932.

²⁾ Ne concerne que ceux qui n'ont pas été dispensés du 7^e cours par la loi du 23 décembre 1932.

A partir de 1940, l'obligation d'entrer au cours de répétition sera retardée d'une année par rapport à 1939, et ainsi de suite.

Sont en outre astreints au cours de répétition, les militaires des classes postérieures aux classes convoquées qui ont accompli leur école de recrues en 1935 ou plus tôt.

Ne sont en revanche *pas astreints au cours de répétition*, les militaires des classes convoquées qui, parce qu'ils ont été recrutés par anticipation ou pour d'autres motifs, ont déjà suivi 7 cours de répétition.

★

Ces nouvelles dispositions vont certainement compliquer l'affiche de mise sur pied annuelle au point de la rendre comparable à un casse-tête chinois. Aussi faut-il s'attendre à ce que les Départements militaires cantonaux et leurs chefs de sections soient submergés de demandes de renseignements et à ce que le nombre des défaillants subisse une légère augmentation.

Tout ceci n'est pas fait évidemment pour faciliter le travail de plus en plus compliqué de notre administration militaire, mais on ne saurait en faire grief à ceux qui, en établissant cette nouvelle loi, ont obéi à une nécessité qui s'imposait: celle de répartir plus judicieusement les périodes d'entraînement de nos soldats d'élite jusqu'au moment de leur passage en landwehr.

Il gruppo fucilieri e M. L.

La guerra di montagna per la quale la nostra truppa è specialmente equipaggiata ed istruita presenta il regno del semplice gruppo. Nel terreno accidentato montagnoso il gruppo si muove indipendentemente, agisce di propria iniziativa, utilizza tutte le conoscenze individuali dell'uomo che è lasciato libero di scegliere il metodo più pratico che il terreno gli indica nell'azione nella quale è impegnato.

Il gruppo acquista quindi un'importanza tale che nessun sott'ufficiale deve ignorare. I piccoli nuclei ottengono nella guerra di montagna risultati impreveduti più che non lo possa fare la sezione dato l'accidentalità e la formazione della zona nella quale l'operazione si svolge. L'efficacia, il valore combattivo del gruppo è sempre subordinato alla istruzione individuale, all'addestramento collettivo, alla disciplina e soprattutto al grado di capacità, di energia e di autorità del capo. Il capo gruppo dovrà continuamente tenere presente il compito che gli fu assegnato, agire di conseguenza e conoscer a fondo i propri doveri nelle diverse circostanze in cui è obbligato di manovrare e condurre i propri uomini.

Il Gruppo in marcia.

Prima che si inizi la marcia è compito del capo gruppo di effettuare una dettagliata ispezione dei propri uomini, non tralasciando l'equipaggiamento, e l'armamento, di assicurarsi che ogni singolo fuciliere calzi scarpe adatte alla fatica da affrontare.

Durante il percorso è indispensabile che il capo gruppo mantenga la disciplina, sorregga il morale degli uomini, dia prova di energia e di una resistenza esemplare, tuteli che gli uomini si risparmino affinché possano giungere all'obiettivo con un completo effettivo fresco e deciso. Controllare quindi gli abusi del bere, del fumare ecc. Durante le pause orarie si esige un controllo dei sacchi, una ripartizione dei carichi supplementari, uno stimolo alla volontà nel non dar prova di alcun sfinimento personale.

Lavori di ristabilimento.

Di ritorno all'accantonamento od al bivaccino si esigerà la più scrupolosa pulizia dell'abbigliamento e dell'armamento, si obbligherà gli uomini a cambiare gli in-